



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/1994/L.3
23 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1994

ELECTIONS, PRESENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS

Election de 23 membres de la Commission des sociétés
transnationales

Note du Secrétaire général

1. La Commission des sociétés transnationales se compose de 48 membres. Conformément à sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, le Conseil économique et social doit élire, à la reprise de sa session d'organisation pour 1994, 16 membres, choisis parmi tous les Etats, à la Commission, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1995, afin de remplacer les membres suivants dont le mandat expirera le 31 décembre 1994 : Congo, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland et Thaïlande.
2. Compte tenu de la répartition des sièges indiquée dans la résolution 1913 (LVII) du Conseil, les 16 membres seront élus selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les Etats d'Afrique;

Trois membres parmi les Etats d'Asie;

Un membre parmi les Etats d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.
3. Le Conseil devra aussi élire les sept membres ci-après dont l'élection a été reportée de sessions précédentes : trois membres parmi les Etats d'Afrique, deux membres parmi les Etats d'Asie et un membre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996; et un membre parmi les Etats d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995.
4. On trouvera en annexe ci-après la composition de la Commission en 1994.

Annexe

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

(48 membres; mandat de trois ans)

Composition en 1994

Douze membres élus parmi les États d'Afrique^a

Algérie (1995), Bénin (1995), Congo* (1994), Gabon* (1994), Soudan* (1994), Swaziland* (1994), Tunisie (1995), Zambie (1996), Zimbabwe (1995)

Onze membres élus parmi les États d'Asie^b

Bangladesh (1996), Chine (1995), Indonésie* (1994), Japon (1995), Malaisie (1995) Pakistan* (1994), République populaire démocratique de Corée (1996), Thaïlande* (1994)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe orientale

Bélarus (1995), Bulgarie (1996), Fédération de Russie* (1994), République tchèque (1996), Roumanie (1995)

Dix membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (1995), Costa Rica* (1994), Guatemala* (1994), Jamaïque* (1994), Mexique* (1994), Panama (1996), Paraguay (1996), Pérou (1995), Uruguay (1995), Venezuela (1996)

Dix membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États^c

Allemagne (1995), Belgique (1996), États-Unis d'Amérique* (1994), France (1995), Italie (1996), Pays-Bas* (1994), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (1994), Suède* (1994), Suisse (1995)

* Membre sortant.

^a Trois des sièges attribués à ce groupe sont vacants (voir par. 3 ci-dessus).

^b Trois des sièges attribués à ce groupe sont vacants (voir par. 3 ci-dessus).

^c Un des sièges attribués à ce groupe est vacant (voir par. 3 ci-dessus).
